

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 août 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1724109A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1225445A du 7 juin 2012 agréant l'organisme dénommé « DUPUY CONSEIL », sis 10, avenue de Madrid, à Cannes (06400), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement en date du 20 mai 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « DUPUY CONSEIL », sis 10, avenue de Madrid à Cannes (06400), enseignement culturel,

Arrête:

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « DUPUY CONSEIL », sis 10, avenue de Madrid, à Cannes (06400), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « DUPUY CONSEIL », sis 10, avenue de Madrid, à Cannes (06400), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 août 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
L'adjoint au chef
du bureau des polices administratives,
A. ADAM